

plaisir, aujourd'hui, de pouvoir marquer au fer rouge les mêmes personnages en nous servant des déclarations faites en chaire par Mgr F.-X. Cloutier, évêque des Trois-Rivières.

Voici, d'après M. Joseph Barnard, du *Bien Public*, ce qu'aurait dit Sa Grandeur :

« A l'exemple de quelques indignes citoyens, certains membres du corps de police n'ont pas craint d'encourir l'excommunication en se déclarant prêts à brutaliser les membres du clergé. »

Le directeur du *Bien Public* continue :

Monseigneur plaint ceux qui ont cédé sous les menaces indignes de certaines autorités et dit que c'est infamie, de la part de ces maîtres, d'avoir brutalisé aussi honteusement la conscience de pauvres journaliers.

Sa Grandeur ajoute que certains membres du Conseil de ville viennent de donner la preuve qu'ils ne comprennent pas les responsabilités de la charge qu'ils occupent, et qu'ils devraient immédiatement se démettre de fonctions dont ils sont indignes. Notre corps de police non plus n'a pas fait son devoir ; il ne nous a pas donné la protection que le public était en droit d'avoir. Si la paix n'a pas été troublée, c'est grâce aux prêtres et aux membres du Comité de Tempérance qui n'ont cessé de supplier la foule de patienter, de tout endurer, de ne pas récriminer contre les provocations. En sorte que s'il n'y a pas eu de bagarre, et si la paix a pu, malgré tout, être maintenue, cela ne dépend ni de la police ni de ceux qui étaient chargés de garantir le bon ordre.

De tout ceci, conclut M. Barnard, il ressort clairement pour nous que durant la votation du règlement de prohibition, ni le Conseil de ville, ni les officiers publics n'ont rendu justice à la population. Une enquête prompte et rigoureuse s'impose, et c'est le devoir de tous les citoyens de l'exiger. Si le Conseil de ville, alors qu'il devait être impartial, s'est délibérément jeté dans la mêlée, ayant avec lui tout le poids d'une administration payée de nos deniers et pour notre seul bénéfice, il a accompli là un abus de pouvoir et un détournement d'organisation civique dont chacun de ses membres qui s'est prêté au jeu, doit être tenu personnellement responsable.

Se faire donner le fouet quand on l'a mérité, ça peut faire mal; mais c'est justice.

AUBERT DU LAC.

---

Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquitter, s'il y a lieu, le plus tôt possible.